



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GENERALE

Thiéry

Villars-sur-Var

DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2025-11-34

portant abrogation de l'arrêté de police n° 2025-10-73 du 20 octobre 2025, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 0+280 et 13+699, et les VC adjacentes, sur le territoire des communes de VILLARS-SUR-VAR et THIÉRY

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Villars-sur-Var,

Le maire de Thiéry,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de l'entreprise SICTIAM demeurant Les Oréades, 125 rue des Amandiers – CS 70257 – 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX en date du 7 octobre 2025 ;

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2025-568 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2025-10-73 du 20 octobre 2025, réglementant, jusqu'au 28/11/2025, la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 0+280 et 13+699, et les VC adjacentes, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement et d'implantation de poteaux télécom ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, compte tenu du report des travaux en raison de contraintes techniques imprévues, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police conjoint susvisé ;

ARRETENT

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, l'arrêté de police n° 2025-10-73 du 20 octobre 2025, réglementant, jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 30, la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 0+280 et 13+699, et les VC adjacentes, est abrogé.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Villars-sur-Var et Thiéry ; et ampliation sera adressée à :

- MM les maires des communes de Villars-sur-Var et Thiéry ;
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Les entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - GENESIUS Construction et réseaux, 6 Rue Cronstadt – 06000 NICE / M. Ilchev /
N° Astreinte : 07.87.66.31.65 ; e-mail : nikolov.ivaylo@genesius.net
 - EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, ZA – Route de Grasse – 04240 CASTELLANE / M. Conil /
N° Astreinte : 06.88.31.46.68 ; e-mail : secretariat.verdon.infrastructures@eiffage.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutessr@maregionsud.fr
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,; e-mail : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr
- SICTIAM / M. Cuvelier / N° Astreinte : 06.18.35.31.81 ; e-mail : p.cuvelier@sictiam.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr

Villars-sur-Var, le 14/11/25

Le maire,



René BRIQUETTI



Nice, le

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Signature
numérique de
Sylvain
GIAUSSERAND
Date : 2025.11.10
16:04:18 +01'00'

Sy  JSSERAND

Thiéry, le 16/11/2025

Le maire,



Thierry GRANDBOUCHE

